

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 3006

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 2 TER

I. – Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« I *bis*. – Le A du I s’applique à l’impôt sur le revenu dû au titre de l’année 2025 et des années suivantes. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2026 »,

les mots :

« premier jour du troisième mois suivant la promulgation de la présente loi. »

III. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement procède à une modification de la date d’entrée en vigueur du dispositif, rendue nécessaire par le vote du projet de loi finances pour 2026 en cours d’année 2026.